AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1132026-DE
Reçu le 22/07/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 JUILLET 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 29

OBJET :
CDSP – Création et composition de la commission de délégation de services publics

N° 113/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juillet deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Josiane DARRAC a donné pouvoir à Charline SANSAN
Yannick DULOUARD a donné pouvoir à Nicolas LACOMBE
Daniel ESSERTEL a donné pouvoir à Jean-Jacques SERVOLLE
Aurore FONTANEL a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Najet EL KHAÏRI a donné pouvoir à Edith BUSQUET
Patrick GOLFIER a donné pouvoir à Frédéric SANCHEZ
Françoise MEDECIN a donné pouvoir à Serge ARNAUNE
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Manuel VICENTE
Frédéric TAROZZI a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1132026-DE
Reçu le 22/07/2026

RAPPORTEUR : Nicolas LACOMBE

Afin de pouvoir confier la gestion d'un service public à un opérateur économique, il convient de constituer une commission de délégation de service public qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ou de rendre des avis sur lesquels pourra s'appuyer notre assemblée lors cela sera nécessaire.
Suivant les dispositions de l'article L 1411-5 du C.G.C.T., lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la Commission de Délégation de Services Publics se compose de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, ou son représentant, président,
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante,
- cinq membres suppléants.

L'élection des membres de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste qui comporte les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L1411-5 et D1411-3
Considérant l'exposé qui précède
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RENONCER**, unanimement, au vote à bulletin secret ;
- **DE CONSTITUER** la Commission de Délégation de Services Publics comme suit :

Président : Monsieur Nicolas LACOMBE	
Titulaires	Suppléants
- Evelyne CASEROTTO - Hugues DAVID - Edith BUSQUET - Daniel ESSERTEL - Jean-Jacques SERVOLLE	- Marie LAPORTE - Serge ARNAUNE - Françoise MEDECIN - Jean-François TUFFERY - Patrick GOLFIER

Les intéressés ont déclaré avoir fait acte de candidature et accepter l'exercice de ces fonctions.

- **DE PRECISER** que, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.
- **D'AJOUTER** que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Services Publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,